

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 12 janvier 2016

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Nicole MAGER, Isabelle STUTZMANN, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Sylviane GUION-DI FRANCO, Alexandre HAMMAN, Raymond ILLY, Clarisse DAMESTOY, Cathie PONT, Emilie FORCA, Didier DENIZOT, Carole RENARD, Joëlle BAUCHEZ

Absents excusés : Sandrine COLLARD, Christophe TILLY

Procurations : Sandrine COLLARD à Sylviane GUION-DI FRANCO
Christophe TILLY à Didier DENIZOT

Secrétaire de séance : Emilie FORCA

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015

POINT 02 : Validation de l'étude de faisabilité de la zone du Vieux Puits - **Rapporteur** : F. HURSON

POINT 03 : Approbation d'une convention avec l'EPFL pour la mission d'acquisitions foncières des terrains de la zone du Vieux Puits - **Rapporteur** : F. HURSON

POINT 04 : Avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et des communes membres **Rapporteur** : Le Maire

POINT 05 : Réalisation d'une pelouse synthétique et mise à niveau de l'éclairage du stade municipal : demande de subvention auprès de l'Etat (FNADT) **Rapporteur** : F. HURSON

POINT 06 : Réalisation d'une pelouse synthétique et mise à niveau de l'éclairage du stade municipal : demande de subvention auprès de la ligue de football **Rapporteur** : F. HURSON

POINT 07 : Réalisation d'une pelouse synthétique et mise à niveau de l'éclairage du stade municipal : demande de subvention auprès du Conseil Régional **Rapporteur** : F. HURSON

POINT 08 : Acquisition d'une place de parking - **Rapporteur** : Le Maire

POINT 09 : Mise en place de crédits avant le vote du budget primitif 2016 - **Rapporteur** : P. BLANDIN

POINT 10 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Divers et communication

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015.

Intervention : 0

POINT 2 : VALIDATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE DE LA ZONE DU VIEUX PUIITS

Rapporteur : François HURSON

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 25 septembre 2014, la commune a confié l'assistance de maîtrise d'ouvrage à la Société d'Equipement du Bassin Lorrain pour l'opération du Vieux Puits.

Dans le cadre de cette mission, le cabinet d'urbanisme VERDIER a réalisé une étude d'aménagement des zones 1AU3 et 2AU1, au lieu-dit le Vieux Puits.

Ces études ont fait l'objet de trois réunions publiques, les 23 mars, le 1^{er} juillet, le 4 novembre.

Le projet proposé est défini comme tel :

- Zone construite 2 hectares sur les 2,7 hectares de la Zone 1AU3
- Réalisation de 41 logements sur la Zone 1AU3
- Modification du périmètre de la zone 2AU1
- Réalisation d'une liaison entre la rue des Paules et les Prés Saint-Jacques.

Le bilan financier de l'opération établi par le SEBL fait apparaître un solde à charge de la commune de 150.000,-€ pour l'aménagement de la Zone 1AU.

Les travaux de réalisation de la liaison vers les Prés Saint-Jacques seront à la charge de la commune selon les modalités qui seront définies ultérieurement.

VU l'avis favorable du 14 décembre 2015 de la commission d'urbanisme,

VU le rapport de la SEBL,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (J. BAUCHEZ),

- Approuve l'étude de faisabilité,
- Décide de poursuivre l'opération en confiant à la Société d'Equipement du Bassin Lorrain la réalisation du programme d'aménagement d'ensemble et en missionnant l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour les acquisitions de terrains.

Interventions : 2

- Clarisse DAMESTOY : Elle demande si la commune a déjà envisagé la rétrocession des voiries "primaires" car souvent elles sont récupérées dans un mauvais état dû à un manque d'entretien.
- François HURSON : Il répond que la principale artère sera rétrocédée directement à la commune dès la fin des travaux, la procédure relative aux impasses allant vers les différents ilots reste à arrêter.

POINT 3 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'EPFL POUR LA MISSION D'ACQUISITIONS FONCIERES DES TERRAINS DE LA ZONE DU VIEUX PUITTS

Rapporteur : F. HURSON

Le projet d'initiative publique porté par la commune consiste à réaliser une opération d'aménagement à vocation d'habitat sur le secteur de Tignomont - Le Vieux Puits. La construction de 10 logements aidés est envisagée dans le cadre d'une première phase portant sur :

- la zone 1AU3, d'une surface d'environ 2 hectares constructibles.
- la zone 2AU1, pour les parcelles limitrophes de la future voie d'accès à la zone d'habitat

Une deuxième phase pourra intervenir ultérieurement portant sur la zone 2AU1.

Les acquisitions à réaliser sur la deuxième phase seront des acquisitions par opportunité, au titre d'une veille foncière.

Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFL arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention. Par la signature de la présente convention, la commune reconnaît avoir eu connaissance des critères d'intervention de l'EPFL figurant en annexe 2.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPFL en vue de la réalisation du projet tel que défini à l'article 2 ci-après :

- elle permet à l'EPFL d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la collectivité, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période de gestion de ces biens jusqu'à leur cession ;
- elle garantit le rachat par la collectivité des biens acquis par l'EPFL désignés à l'article 3 ci-après dans les conditions financières définies aux articles 4 et 6 suivants ;
- elle dispose que l'engagement d'acquérir qui en résulte pour la collectivité vaut accord sur la chose et le prix au sens de l'article 1583 du code civil.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 800.000, - € Hors Taxes, intégrant notamment les frais liés à l'acquisition (dont frais de procédures) et les coûts liés à la gestion.

Le conseil municipal doit approuver la-dite convention qui serait conclue pour une durée de cinq ans.

Entendu le rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (J. BAUCHEZ),

- approuve la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine
- autorise le Maire à signer la convention pour une durée de 5 ans.

Interventions : 2

Alexandre HAMMAN : Il demande si c'est une durée classique
François HURSON : Il répond que généralement l'EPFL conclut les conventions pour une durée de 5 ans, la-dite convention étant signée aussi conjointement avec Metz Métropole.

POINT 4 : AVIS SUR LE RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES DE METZ METROPOLE ET DES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Rapport :

La réforme initiée par la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales a introduit l'obligation pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Aussi, un travail de concertation avec les Communes a été organisé par le biais d'un séminaire et d'entretiens avec les Maires et dans le cadre de la Conférence des Maires, constituée en Comité de pilotage, qui a validé et orienté chaque étape de la démarche. Un travail a également été engagé avec les cadres des collectivités concernées.

Le présent projet de Schéma est le fruit de ces échanges et a vocation à être un document de cadrage définissant le contour et les objectifs attendus qui seront traduits dans le plan de mise en œuvre opérationnelle, rédigé pour chaque fonction à mutualiser.

Les enjeux et objectifs identifiés de la démarche de mutualisation :

- La recherche d'une amélioration continue de la qualité (possible notamment par partage des expertises),
- La recherche d'adaptabilité de l'organisation publique locale qui doit permettre de maintenir voire augmenter la qualité de services,
- L'optimisation des dépenses de gestion à terme (notamment par des réorganisations lors de départs d'agents).

Les principes régissant les mutualisations futures :

- Le respect de l'identité communale et de l'autorité des Maires,
- La recherche d'une amélioration du service rendu aux utilisateurs avec le souhait affirmé d'augmenter le niveau d'efficience,
- Le respect des administrations qui impose d'adapter les mutualisations aux besoins des Communes : une mutualisation à géométrie variable.

Le présent Schéma prévoit trois axes de mutualisations :

- Une mutualisation structurelle entre les services de Metz Métropole et de la Ville de Metz, premier socle de mutualisation,
- Une mutualisation à la carte qui peut être structurelle ou non pour les Communes qui souhaiteraient s'engager vers une mutualisation pérenne,
- Une plateforme de services qui permettrait de répondre à des besoins ponctuels de toutes les Communes de l'agglomération.

Conformément aux dispositions législatives, chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de Metz Métropole est appelé à émettre un avis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,
VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
VU le Rapport établi par le Président de Metz Métropole relatif aux mutualisations de services et transmis à la Commune d’Aigny le 13 novembre 2015,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le Rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et de ses Communes,

Entendu le rapporteur

Après délibération, le conseil municipal décide d'émettre :

- Par 17 voix pour, 1 abstention (I. STUTZMANN) et 1 voix contre (J. GAIRE)
 - un avis favorable à la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation entre Metz Métropole et ses communes membres, sous réserve que soient précisés les objectifs visés, les gains escomptés et les modalités précises de mise en œuvre de ce projet devant concourir à la rationalisation des dépenses publiques, à l'amélioration du service rendu aux usagers en augmentant le niveau d'efficacité, à l'optimisation des expertises et des ressources, à la préservation de la proximité et à renforcer la solidarité entre Metz Métropole et ses communes membres,

- Par 16 voix pour, 1 abstention (I. STUTZMANN) et 2 voix contre (D. DEFAUX et J. GAIRE)
 - un avis favorable, au rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et de ses Communes, assorti des réserves suivantes:
 - Préciser et insérer dans l'article 4.3. « Focus sur la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération – Taux d'encadrement » une répartition des effectifs de Metz Métropole et de la Ville de Metz par catégorie A, B et C par services concernés par la mutualisation et non par effectifs globaux pour chaque instance, et d'étendre cette démarche à chaque commune de Metz Métropole.
 - Préciser et insérer dans l'article 4.3. « Focus sur la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération – Pyramide des âges », une pyramide des âges par services concernés par la mutualisation et non par effectifs globaux pour chaque instance, et étendre cette démarche à chaque commune de Metz Métropole.
 - Compléter chaque forme de mutualisation détaillée au travers des 20 fiches actions (création de services commun ou prestations de services conventionnées) par des éléments financiers précis où sera précisé le nombre d'agents nécessaires au fonctionnement de chaque service mutualisé afin que chaque commune prenne acte des coûts engagés par les différentes formes de mutualisation envisagées, à court, à moyen et à long terme, et notamment préciser les conditions de mise en œuvre des transferts de charges dans le cadre de l'attribution de compensation ou des missions effectuées par convention.
 - Intégrer les transferts de charges de personnels au calcul de l'attribution de compensation (AC) et non facturés par Metz Métropole (action 18 et action 19 du rapport s'agissant du travail en commun par convention, à court terme). La commune sollicite une prospective financière à court et à moyen terme, à minima, analysant les impacts des transferts au travers de l'AC afin de déterminer la solution la plus favorable à Metz Métropole et aux communes membres.
 - Définir plus largement les axes 2 et 3 du rapport de mutualisation, l'axe 2 mettant en œuvre l'adhésion des communes du territoire aux services communs créés par la mutualisation des services entre Metz Métropole et la Ville de Metz, et l'axe 3, ouvrant la possibilité aux communes d'adhérer à une plateforme de services ainsi que les modalités financières de mise en œuvre et leurs conséquences pour les communes.

- Inscrire la gratuité de l'accès à la plateforme de services aux communes, mentionnée à l'axe 3 du Rapport du schéma de mutualisation, et annoncée lors du séminaire « finances » du 18 septembre 2015, tout en détaillant les missions que pourront assurer les services supports et opérationnels (questions simples et/ou complexes, remises de rapports simples et/ou complexes...) et en fixant les limites de l'accès gratuit à cette plateforme.
- Engager une réflexion globale sur tous les types de mutualisation pouvant être intégrés au schéma de mutualisation (entre communes de Metz Métropole, entre EPCI, ou tout autre partenariat) afin qu'aucune forme de mutualisation, non identifiée initialement, ne puisse être mise en œuvre sans l'avis des communes membres de Metz Métropole, le cas échéant.

Interventions (5) :

- Didier DENIZOT : Il demande si l'on peut faire une mutualisation à la carte, pour seulement ce dont on a besoin, comme actuellement pour le sel de déneigement. Que peut-on demander en plus ?
- François HURSON : Il précise dans les domaines fragiles comme la comptabilité, les ressources humaines, service juridique qui souvent repose sur une seule personne dans les communes.
- Le maire : Il répond que l'objectif est de conserver la qualité de service telle qu'elle est aujourd'hui sans trop s'éloigner de la proximité.
- Jean-Marc LALLEMAND et Jérôme GAIRE : Ils évoquent l'intérêt de la mutualisation pour la comptabilité.
- Clarisse DAMESTOY : Elle indique qu'avec une politique commune il y a de vraies compétences, on gagne de l'argent car on va plus vite et on évite de payer un sous-traitant.

POINT 5 : REALISATION D'UNE PELOUSE SYNTHETIQUE ET MISE A NIVEAU DE L'ECLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Rapporteur : François HURSON

Le club de football de Lorry Plappeville qui résulte de la fusion des anciens clubs de Lorry et Plappeville dispose actuellement de 2 terrains, l'un sur Plappeville aménagé en schiste rouge dans les années 1980, l'autre sur Lorry constitué d'une pelouse engazonnée en mauvais état.

Dans un souci de mutualisation de leurs équipements sportifs, les 2 communes ont décidé d'investir en commun dans la réalisation d'une pelouse en gazon synthétique sur le stade municipal de Plappeville qui deviendrait ainsi le terrain d'entraînement et de compétition unique du club de Lorry Plappeville.

Le FC Lorry Plappeville compte actuellement environ 140 licenciés dont une centaine de jeunes licenciés dans différentes catégories. C'est ainsi que 9 équipes sont engagées en compétition dont 8 équipes de jeunes. Il est à noter que l'équipe des U18 s'est illustrée en participant au centre national de Clairefontaine à la finale du Mosaïc foot challenge 2015. La réalisation d'un gazon synthétique améliorera donc notablement le confort de jeu et permettra une utilisation quasi permanente de la pelouse pour l'entraînement et la compétition.

Le coût de l'opération est estimé à 500 000 € Hors Taxes (600 000 € TTC) comprenant les travaux préparatoires, le drainage du terrain, la réalisation du gazon synthétique, le traitement des abords, la rénovation de l'éclairage du stade et les équipements complémentaires.

Les 2 communes de Lorry et Plappeville ont décidé de mutualiser ce projet et de le cofinancer au prorata de leurs populations respectives. La commune de Plappeville sera maître d'ouvrage de l'opération et une convention définira les modalités de la participation financière de la commune de Lorry les Metz.

Ci-après le plan de financement prévisionnel :

Coût total de l'opération	500 000,00 € H.T.
Subvention Etat	150 000,00 €
Subvention Région	50 000,00 €
Subvention département	100 000,00 €
Subvention LNF	50 000,00 €
Reste à charge commune de Plappeville	150 000,00 €

La commune n'a pas les moyens financiers pour s'engager sur cette opération sans aides diverses.

- Il est proposé de solliciter pour la réalisation de ce projet une aide de la part de l'Etat au titre Fonds National d'Aménagement Territorial (FNADT). L'intérêt de cette demande se trouve renforcé par le souci des 2 communes de Plappeville et de Lorry de mutualiser cet équipement.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal, par 15 voix pour, 1 abstention (C. RENARD) et 3 contre (D.DENIZOT, C. TILLY et J. BAUCHEZ),

- Décide de réaliser cette opération durant le mandat.
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Dépenses 500.000,-€ HT
 - o Recettes
 - Subvention escomptée de la ligue nationale de football 50.000,-€
 - Subvention escomptée du Conseil Régional 50.000,-€
 - Subvention escomptée du département de la Moselle 100.000,-€
 - A charge de la commune de Plappeville 150.000,-€
 - Subvention estimée de l'Etat 150.000,-€
- Sollicite le concours financier de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement Territorial (FNADT)
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec l'Etat.

Interventions (4) :

Didier DENIZOT :

Il nous est demandé de nous prononcer sur la réalisation de l'opération de reconstruction du terrain de football. Durant tout ce début de mandat, les administrés et nous-mêmes conseillers, n'ont eu que très peu d'informations sur ce thème et aucune réunion d'information publique n'a eu lieu.

Il est essentiel de rappeler qu'un montant de plus d'un demi-million d'euros est projeté pour cette réalisation.

Il est impératif d'obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Pourquoi la convention avec Lorry n'a-t-elle pas été rédigée préalablement à tout engagement ?
- Quelle est la proportion de Plappevillois, de Lorriots et de Messins dans le club ?
- Pourquoi le choix du ban de Plappeville pour le terrain et non celui de Lorry, sachant qu'un terrain existe déjà à Lorry ? Que deviendra ce terrain ?
- Comment peut-on assumer ce coût supplémentaire d'investissement pour la commune sachant que pour la crèche, nous avons déjà dépassé les prévisions ?
- Quelles seront les charges pour l'entretien de ces installations ?
- A quelle hauteur sera la participation de la commune de Lorry et des autres communes à la réalisation de ce terrain et quelles seront les charges imputables aux différentes communes ?

- A-t-il été pris en considération l'augmentation des nuisances sonores liées à la fréquentation encore plus soutenue du terrain ? Ces nuisances sont déjà conséquentes actuellement les soirs et dimanches après-midi en raison d'équipes parfois peu disciplinées.
- Pourquoi n'a-t-on pas réfléchi à une mutualisation plus large, Saulny ou Lessy ?
- Quand est-il prévu d'organiser une réunion d'information publique ?

Réponses données par :

François HURSON : Ces délibérations sont prises pour demander des subventions auprès de certains partenaires. Pour que ces dossiers aboutissent il est normal d'indiquer que ce projet sera réalisé. Au retour des réponses, la commune tranchera pour cette réalisation ou pas.

Raymond ILLY : La Ligue Nationale de Football ne subventionnera le projet que si le stade est équipé d'un éclairage public remis à niveau. Dans le cas où il n'y aurait pas de subventions de leur part, la remise aux normes de l'éclairage ne se ferait peut être plus. Par contre le stade actuel de Lorry n'a pas de surface suffisante pour être agrandi car il est situé en contrebas d'un talus. Faute d'agrandissement il ne sera jamais homologué par la Ligue Nationale de Football.

Le Maire : Cette opération est un projet qui figurait dans notre programme. Le club de football Lorry-Plappeville existe depuis plusieurs années. Les frais de fonctionnement se répartissent au prorata de la population entre les 2 communes (Plappeville 57 % - Lorry 43 %).

Didier DENIZOT : Nous ne sommes absolument pas opposés à cette démarche de demande de subvention mais nous souhaitons que l'engagement dans un projet de plus d'un demi- million d'Euros fasse, comme d'autres projets en cours, l'objet d'un débat public avec des informations bien plus détaillées.

Clarisse DAMESTOY: Il n'est pas nécessaire de faire une réunion d'information auprès de la population.

Didier DENIZOT : Considérant l'absence totale d'information de la population et de nous-mêmes, nous ne soutiendrons pas cette délibération.

POINT 6 : REALISATION D'UNE PELOUSE SYNTHETIQUE ET MISE A NIVEAU DE L'ECLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA LIGUE DE FOOTBALL

Rapporteur : François HURSON

Le club de football de Lorry Plappeville qui résulte de la fusion des anciens clubs de Lorry et Plappeville dispose actuellement de 2 terrains, l'un sur Plappeville aménagé en schiste rouge dans les années 1980, l'autre sur Lorry constitué d'une pelouse engazonnée en mauvais état.

Dans un souci de mutualisation de leurs équipements sportifs, les 2 communes ont décidé d'investir en commun dans la réalisation d'une pelouse en gazon synthétique sur le stade municipal de Plappeville qui deviendrait ainsi le terrain d'entraînement et de compétition unique du club de Lorry Plappeville.

Le FC Lorry Plappeville compte actuellement environ 140 licenciés dont une centaine de jeunes licenciés dans différentes catégories. C'est ainsi que 9 équipes sont engagées en compétition dont 8 équipes de jeunes. Il est à noter que l'équipe des U18 s'est illustrée en participant au centre national de Clairefontaine à la finale du Mosaïc foot challenge 2015. La réalisation d'un gazon synthétique améliorera donc notablement le confort de jeu et permettra une utilisation quasi permanente de la pelouse pour l'entraînement et la compétition.

Le coût de l'opération est estimé à 500 000 € Hors Taxes (600 000 € TTC) comprenant les travaux préparatoires, le drainage du terrain, la réalisation du gazon synthétique, le traitement des abords, la rénovation de l'éclairage du stade et les équipements complémentaires.

Les 2 communes de Lorry et Plappeville ont décidé de cofinancer ce projet au prorata de leurs populations respectives. La commune de Plappeville sera maître d'ouvrage de l'opération et une convention définira les modalités de la participation financière de la commune de Lorry les Metz.

Ci-après le plan de financement prévisionnel :

Coût total de l'opération	500 000,00 € H.T.
Subvention Etat	150 000,00 €
Subvention Région	50 000,00 €
Subvention département	100 000,00 €
Subvention LNF	50 000,00 €
Reste à charge commune de Plappeville	150 000,00 €

La commune n'a pas les moyens financiers pour s'engager sur cette opération sans aides diverses.

Il est proposé de solliciter une aide auprès de la Ligue Nationale de Football dans le cadre de l'appel à projet Bleu Horizon 2016.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal par 15 voix pour, 1 abstention (C. RENARD) et 3 contre (D.DENIZOT, C. TILLY et J. BAUCHEZ),

- Décide de réaliser cette opération durant le mandat.
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Dépenses 500.000,-€ HT
 - o Recettes
 - Subvention escomptée de l'Etat 150.000,-€
 - Subvention escomptée de la Région Lorraine 50.000,-€
 - Subvention escomptée du département de la Moselle 100.000,-€
 - A charge de la commune de Plappeville 150.000,-€
 - Subvention de la Ligue Nationale de Football estimée 50.000,-€
- Sollicite le concours financier de la Ligue Nationale de Football
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec la Ligue Nationale de Football.

Intervention : 0

POINT 7 : REALISATION D'UNE PELOUSE SYNTHETIQUE ET MISE A NIVEAU DE L'ECLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Rapporteur : François HURSON

Le club de football de Lorry Plappeville qui résulte de la fusion des anciens clubs de Lorry et Plappeville dispose actuellement de 2 terrains, l'un sur Plappeville aménagé en schiste rouge dans les années 1980, l'autre sur Lorry constitué d'une pelouse engazonnée en mauvais état.

Dans un souci de mutualisation de leurs équipements sportifs, les 2 communes ont décidé d'investir en commun dans la réalisation d'une pelouse en gazon synthétique sur le stade municipal de Plappeville qui deviendrait ainsi le terrain d'entraînement et de compétition unique du club de Lorry Plappeville.

Le FC Lorry Plappeville compte actuellement environ 140 licenciés dont une centaine de jeunes licenciés dans différentes catégories. C'est ainsi que 9 équipes sont engagées en compétition dont 8 équipes de jeunes. Il est à noter que l'équipe des U18 s'est illustrée en participant au centre national de Clairefontaine à la finale du Mosaïc foot challenge 2015. La réalisation d'un gazon synthétique améliorera donc notablement le confort de jeu et permettra une utilisation quasi permanente de la pelouse pour l'entraînement et la compétition.

Le coût de l'opération est estimé à 500 000 € Hors Taxes (600 000 € TTC) comprenant les travaux préparatoires, le drainage du terrain, la réalisation du gazon synthétique, le traitement des abords, la rénovation de l'éclairage du stade et les équipements complémentaires.

Les 2 communes de Lorry et Plappeville ont décidé de cofinancer ce projet au prorata de leurs populations respectives. La commune de Plappeville sera maître d'ouvrage de l'opération et une convention définira les modalités de la participation financière de la commune de Lorry les Metz.

Ci-après le plan de financement prévisionnel :

Coût total de l'opération	500 000,00 € H.T.
Subvention Etat	150 000,00 €
Subvention Région	50 000,00 €
Subvention département	100 000,00 €
Subvention LNF	50 000,00 €
Reste à charge commune de Plappeville	150 000,00 €

La commune n'a pas les moyens financiers pour s'engager sur cette opération sans aides diverses.

Il est proposé de solliciter une aide de la part du Conseil Régional.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal par 15 voix pour, 1 abstention (C. RENARD) et 3 contre (D.DENIZOT, C. TILLY et J. BAUCHEZ),

- Décide de réaliser cette opération durant le mandat.
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Dépenses 500.000,-€ HT
 - o Recettes
 - Subvention escomptée de l'Etat 150.000,-€
 - Subvention escomptée de la ligue nationale de football 50.000,-€
 - Subvention escomptée du département de la Moselle 100.000,-€
 - A charge de la commune de Plappeville 150.000,-€
 - Subvention Région Lorraine estimée 50.000,-€
- Sollicite le concours financier du Conseil Régional
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec le Conseil Régional.

Intervention : 0

POINT 8 : ACQUISITION D'UNE PLACE DE PARKING

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

La commune occupait un garage, inutilisé par le locataire, dans le bâtiment situé Place Viansson qui a été vendu à un particulier. Ce local permettait le rangement de matériel roulant affecté au service technique. La solution de créer un auvent à l'arrière de l'atelier s'est heurtée à l'avis de l'ABF. La possibilité de louer un garage à proximité de l'atelier n'a pas abouti. Une opportunité se présente à la commune d'acquérir une place dans le garage souterrain à côté de la mairie. En effet le propriétaire d'un emplacement à cet endroit souhaite céder son bien pour un montant de 10 000 €. Il faut savoir que la commune possède déjà une place de parking à cet endroit.

Le conseil est invité à se prononcer sur cette acquisition.

Entendu le rapporteur,

Vu l'avis du service des domaines, en date du 11 décembre 2015,

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 voix contre (JM LALLEMAND),

- D'acquérir une place de parking dans le parking souterrain sis près de la mairie pour un montant de 10.000,- €.

Interventions : 2

Jean-Marc LALLEMAND : Il demande s'il existe un règlement de copropriété.
Le Maire : Il lui répond qu'il s'est déjà renseigné. Il n'en existe pas, on peut mettre n'importe quel matériel dans ce parking. Par contre il est opportun d'échanger la place de parking avec un autre propriétaire de manière à l'accoler à celle que la commune possède déjà.

POINT 9 : MISE EN PLACE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016.

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Le budget primitif 2016 n'a pas encore été voté et certaines factures reçues en début d'exercice doivent être honorées.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à engager les dépenses d'investissement au budget primitif 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, afin de pouvoir honorer ces travaux avant le vote du budget primitif.

Entendu le rapporteur,

VU les articles L 2121-29 et L 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le budget primitif 2016 n'a pas été voté,
CONSIDERANT que des dépenses sont à réaliser avant le vote du budget,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser le maire dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (65.000,-€) et afin de pouvoir honorer des factures avant le vote du budget primitif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements.

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2015	Montant autorisé avant le vote du budget prévisionnel 2016
20- Immobilisations incorporelles	4.999,- €	1.250,-€
21- Immobilisations corporelles	60.001,-€	15.000,-€
Total des dépenses d'équipement	65.000,-€	16.250,-€

Intervention : 0

POINT 10 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	3 rue de la Croix d'Orée	Section n° 4 n° 241	140.000 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

Néant

Intervention : 0